



Côtes-d'Armor

Plérin, le 22 mai 2009.

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

POLICE MUNICIPALE
PM 20090574

Le Maire de la Ville de PLERIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213.2,

- VU le Code de la Route,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de mettre en voie sans issue à chaque extrémité le chemin de la Noblesse qui est fermée en partie à la circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1 : Le chemin de la Noblesse est mis en voie sans issue à chaque extrémité, à savoir d'une part au niveau du rond point donnant sur la rue du Pont à l'Anglais et d'autre part à l'intersection avec la rue du Chêne vert.

Article 2 : Le chemin de la Noblesse est interdit à la circulation des véhicules dans la partie située entre les jardins familiaux et la Ferme de la Noblesse.

Article 3 : Une signalisation du type réglementaire sera mise en place par les soins des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLERIN,
Messieurs les Agents de la Police Municipale de la Ville de PLERIN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué,

René LAIR

